

**COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE
ET D'EXPERTISE COMPTABLES
« C.F.C.E. – CFCE-FECO »
Société Anonyme
au capital de 1 380 000 euros
Siège social : 4, rue Mugnier
78600 MAISONS LAFFITTE
VERSAILLES B 602 006 116**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 DECEMBRE 2011**

L'an 2011,
Le 27 décembre,
A 10 heures,

Les administrateurs de la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE COMPTABLES « C.F.C.E » se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- ~ Monsieur Albert ABEHSSERA
- ~ Monsieur Frédéric BERGHE
- ~ Monsieur Frédéric TETREL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Albert ABEHSSERA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frédéric BERGHE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la condition suspensive et du caractère définitif de l'augmentation et de la réduction de capital et de la modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 6 décembre 2011 a décidé



- d'augmenter le capital d'un montant de 660 000 € pour le porter de 1 220 000 € à 1 800 000 € par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les postes « autres réserves » et « réserve légale », par voie de création de 33 000 actions nouvelles de 20 € chacune, attribuée gratuitement aux actionnaires,
- de réduire le capital d'un montant de 500 000 € pour le ramener de 1 880 000 € à 1 380 000 € par voie d'annulation de 25 000 actions et remboursement d'une somme de 20 € par action annulée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Il indique au Conseil qu'à la date du 27 décembre 2011, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, la Société n'a fait l'objet d'aucune assignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, constate la réalisation de la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2011, et constate, en conséquence, que la réduction de capital et la modification corrélative des statuts sont devenues définitives.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2011, le Conseil :

- fixe à la date du 28 décembre 2011, le jour à compter duquel les actionnaires pourront obtenir le remboursement de 20 euros sur chaque action annulée,
- donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de mettre à exécution les décisions prises par l'assemblée, ainsi que pour faire toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

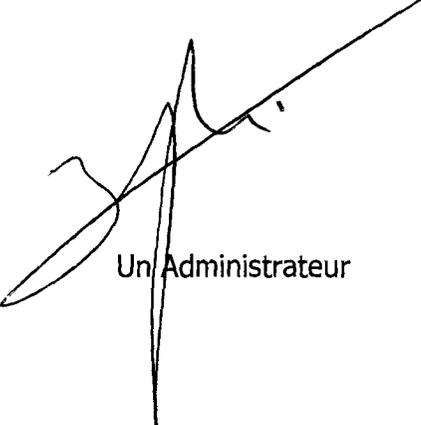
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.



Le Président



Un Administrateur